

RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande d'annulation réceptionnée le 06/11/2024	N° DP 068 376 24 J 0127
Par : EDF ENR représentée par AISSA Rehabi Demeurant à : 43 rue du Saule Trapu 91300 MASSY Pour : Pose de panneaux photovoltaïques Sur un terrain sis à : 5 rue de la Beauce Cadastré : 31 0256	Destination : Habitation

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Déclaration préalable déposée le 14/06/2024 par EDF ENR représentée par Monsieur AISSA Rehabi pour la pose de panneaux photovoltaïques et accordée le 21/06/2024,

Vu la demande d'annulation reçue le 06/11/2024,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : la demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **annulée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 13 NOV. 2024

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.